

COMMUNE DE GUEREINS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 4 février 2026

Date Le mercredi quatre février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS sous la présidence du Maire
De convocation : Madame Claude CLEYET-MARREL
29 janvier 2026

Nombre de Conseillers : Convocation du 29 janvier 2026
En exercice : 13
Présents : 9
Absentés excusés : 2
Dont représentés : 2
Absentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 11

Etaient présents :
Madame Claude CLEYET-MARREL, Monsieur Thierry SEVES, Monsieur Jacques MARAILLAC, Madame GAMBINO Béatrice, Monsieur Daniel MICHEL, Monsieur Stéphane DUFOUR, Madame Nathalie GOUILLON, Madame Anne GUYON, Monsieur Fabrice VIOLLET.

Etaient absents excusés :
Monsieur Stéphane MÉLINON, a remis pouvoir à M. Fabrice VIOLLET
Mme Delphine TRONCI a remis pouvoir à M. Thierry SEVES

Etaient absents :
Mme Sandra CLEANTHOUS
M. Laurent PERRI,

Madame Béatrice GAMBINO est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Approbation Nomination du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, Madame Béatrice GAMBINO est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

3. Ecole privée St Joseph de Guéreins : approbation du montant de la participation aux frais scolaires dans le cadre du forfait communal versé par la commune pour 2023-2024

Madame le Maire rappelle que la commune de GUEREINS verse à l'Ecole Privée Saint Joseph une participation annuelle aux frais scolaires et que pour l'année scolaire 2023-2024 il a été procédé au versement d'un acompte de 14 000 € en date du 19 décembre 2023 conformément à la délibération n° 2023-07-12-04 et d'un acompte de 14 000 € en date du 27 décembre 2024 conformément à la délibération n° 2024-12-11-08.

A partir des comptes du RPI pour l'année 2023-2024, Madame le Maire présente le calcul du prix de revient pour un enfant de maternelle et un enfant de primaire, à savoir :

- 2 613,99 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 454,94 € pour un enfant scolarisé en primaire

Considérant que pour l'année 2023-2024, l'école privée St Joseph comptait :

- 13 enfants de plus de 3 ans de Guéreins scolarisés en maternelle
- 16 enfants de Guéreins scolarisés en primaire

Considérant que le montant total des frais scolaires s'élève à 41 260,91 € se détaillant ainsi :

- 33 981.87 € pour les 13 enfants de Guéreins scolarisés en maternelle
- 7 279.04 € pour les 16 enfants scolarisés en primaire

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ces montants et le versement du différentiel pour l'année scolaire 2023-2024 pour les 29 enfants scolarisés à l'école privée St Joseph.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le prix de revient pour un enfant de maternelle de 2 613.99 € et le prix de revient pour un enfant de primaire de 454.94 €, pour l'année scolaire 2023-2024,

ACCEPTE de verser à l'école privée Saint Joseph pour l'année scolaire 2023-2024 pour les 29 enfants scolarisés, après déduction des acomptes versés pour 28 000 €, le reliquat s'élevant à 13 260.91 € (41 260,91 € - 28 000 €).

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ce montant et à signer tout document se rapportant à cette délibération.

4. Délibération pour ouverture anticipée des crédits en investissements 2026

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget au plus tard le 30 avril 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 et les décisions modificatives non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », s'élèvent à **1 727 094,06 €**

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées sur autorisation du conseil municipal est de **431 773 €**.

Madame le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en fonction des chapitres, opérations et articles, sur le budget principal liées aux dépenses suivantes :

* Chapitre 16 - compte 165 pour un montant de 2 000 €

* Opération n°100- travaux de voirie – chapitre 21 – compte 2152 pour 10 000 €

* Opération n° 123 – Travaux école – chapitre 21 – compte 2121 pour 4 000 €

* Opération n° 162 – Matériel école – chapitre 21 – compte 2152 pour 2 000 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses pour un montant maximum de 18 000 € réparties comme suit :

* Chapitre 16 - compte 165 pour un montant de 2 000 €

* Opération n°100– travaux de voirie – chapitre 21 – compte 2152 pour 10 000 €

* Opération n° 123 – Travaux école – chapitre 21 – compte 2121 pour 4 000 €

* Opération n° 162 – Matériel école – chapitre 21 – compte 2152 pour 2 000 €

5. SIEA : modernisation luminaires lotissements les Balcons de Chazots et le Clos du Paradis

Madame le Maire présente l'étude détaillée concernant le projet de modernisation de 8 luminaires pour les lotissements Les balcons de Chazos et le Clos du Paradis Point Lumineux - Lotissement Les Jardins de Guereins ainsi que le plan de financement de ce projet dont le coût des travaux s'élève à 8 600 € TTC soit 7 166,67 € HT et une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 7 189,26 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de réaliser ces travaux d'éclairage public concernant la modernisation de 8 luminaires des Lotissements les balcons de Chazos et le clos du Paradis,

ACCEPTE le plan de financement de ce projet d'un montant de 8 600 € TTC et dont la dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune s'élève à 7 189,26 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement du au budget 2026,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document concernant ces travaux d'éclairage public.

6. LBI – contrat de services pour l'infogérance du matériel informatique

Madame le Maire rappelle que la collectivité n'a plus de prestataire informatique à la suite de la fermeture de la Société MRV bureautique et que la société LBI a procédé à un relevé du parc informatique des sites Mairie et école publique.

Madame le Maire présente le projet de contrat de services fixant les conditions et modalités applicables aux services et prestations proposées par LBI située 174 allée de Riottier, 69400 Limas. Le contrat est proposé pour une durée de 1 an avec renouvellement par tacite reconduction.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'approbation de ce contrat avec les différents services souscrits dont la prestation annuelle s'élève à 2 002 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat de services pour l'infogérance proposé par la Société LBI

ACCEPTE les conditions et modalités applicables aux services et prestations proposées par la société LBI pour un montant annuel HT de 2 002 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en section de fonctionnement,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout document lié à ce contrat de services.

7. Convention d'occupation temporaire du domaine public

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de construction du lotissement Le Clos du Moulin sur les parcelles OC 1950 et OC1949, la société OPTIMUM LOTISSEMENT, représentée par Monsieur Florent PREVOT - rue des Prés de la Cloche -69220 Belleville-en-Beaujolais (Rhône), la commune a mis à disposition un terrain (parking) attenant aux 2 parcelles, d'une superficie de 120 m², est situé au lieu-dit « La Guillotière » situé entre la rue du Centre et la RD933 à Guéreins.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux pour 500 € mensuel et présente le projet fixant les conditions générales et financières de cette mise à disposition pour une activité de dépôt de matériaux ainsi que l'installation d'une grue durant le temps du chantier.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce projet de convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public à titre onéreux,

APPROUVE les conditions générales et financières de cette convention,

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération, avec la société OPTIMUM LOTISSEMENT, représentée par Monsieur Florent PREVOT - rue des Prés de la Cloche -69220 Belleville-en-Beaujolais (Rhône).

8. Travaux du stade Paul Mélinon : plus-value pour travaux toiture

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2025-10-09-01 en date du 9 octobre 2025 approuvant le projet de rénovation de la buvette du stade Paul Mélinon avec agrandissement de la toiture et aménagement des vestiaires et l'estimation des travaux pour un montant de 49 927,44 € HT (avec 2 variantes 3 866 € + 600 € et plus-value + 500 €)

Madame le Maire expose qu'à la suite de la consultation du service des ABF pour l'instruction de la déclaration préalable de travaux, il est demandé de modifier le modèle de tuile, ce qui engendre une plus-value de 1674,60 € HT sur le devis de l'entreprise COTTEY.

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider le montant de cette plus-value pour ajuster les crédits budgétaires de l'opération n° 154.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE le montant de cette plus-value de 1 674,60 €

APPROUVE la nouvelle estimation des travaux pour un montant total HT 51 602,04.

DIT que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits en section d'investissement – opération n° 154.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

9. Annulation et modification des délibérations du 23/07/2025 :

*** 2025-07-23-06-1 adhésion à la convention de participation Santé par le CDG de l'Ain**

*** 2025-07-23-06-2 adhésion à la convention de participation Prévoyance par le CDG de l'Ain**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite d'observations du service du Centre de Gestion de l'Ain, il est nécessaire de modifier ces 2 délibérations par la suppression de la phrase « **mais qu'elle continuera à être versée dans le cas de contrats individuels labellisés souscrits auprès de prestataires privés** » et par le rajout de la phrase « **ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés** ».

Madame le Maire présente les 2 délibérations modifiées qui annulent les délibérations 2025-07-23-06-1 et 2025-07-23-06-2 en date du 23 juillet 2025, à savoir :

➤ **Adhésion à la convention de participation Santé souscrite par le CDG de l'Ain**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Madame le Maire, expose,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, **à partir du 1^{er} septembre 2025**,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »,

- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 €, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent,
- D'ANNULER la délibération n° 2025-07-23-06-1 en date du 23 juillet 2025.

➤ **Adhésion à la convention de participation Prévoyance souscrite par le CDG de l'Ain**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 14 septembre 2023,

Madame le Maire, expose,

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'ADHERER à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à partir du 1er septembre 2025,

- D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- DE FIXER le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 9 € par mois et par agent, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**
- D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- D'ANNULER la délibération n° 2025-07-23-06-2 en date du 23 juillet 2025.

10. DIA

Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois de décembre 2025 et janvier 2026.

11. Informations sur les décisions prises par délégation du Conseil Municipal.

- TECHNIGAZON - travaux sur la pelouse du stade de Guéreins, devis 25-11-DG155 en date du 27 novembre 2025 pour un montant HT de 1 945,75 € soit 2 334,90 € TTC.
- COSOLUCE - commande du progiciel COLORIA – Hébergement SaaS et des prestations annexes pour la mise en service et accompagnement du déploiement pour 2 licences Coloria pour un montant total H.T. de 1 172,74 €, soit 1 407,29 € TTC.
- COSOLUCE - du renouvellement du contrat CR69-2601-1223 pour les progiciels COSOLUCE pour 2026, pour un montant total H.T. de 3 556 €, soit 4 267,20 € TTC.
- Travaux stade Paul Mélinon : extension auvent de la buvette :
 - Entreprise GUIGNIER - installation de VMC dans le local abritant les vestiaires du foot et les modifications électriques, devis N°250231 du 08 octobre 2025 et N°25074 du 30 juillet 2025 pour un montant total H.T. de 10 099.50 €, soit 12 119.40 € TTC.
 - Entreprise RENOVIN - travaux de peinture et rénovation de la buvette, devis N° DC2647 du 22 septembre 2025, pour un montant H.T. de 12 743.44 € soit 14 017.78 € TTC.
 - Cabinet CPS - mission SPS de niveau 3 pour les travaux d'agrandissement de la toiture, devis N°128-25 du 26 juillet 2025 pour un montant total H.T de 980 € soit 1176 € TTC.
 - Entreprise COTTEY - travaux de mise en place de fourreaux pour le réseau électrique, devis N° D25000017 du 31 juillet 2025, pour un montant H.T. de 3866 € soit 4639.20 € TTC.
 - Entreprise COTTEY – travaux d'agrandissement de la toiture (auvent), devis N° D25000016 du 18 décembre 2025, pour un montant H.T. de 21 593.10 euros soit 25 911.72 euros TTC.
 - Entreprise RENOVIN - travaux de peinture vestiaire des arbitres, devis N° DC2914 du 29 janvier 2026 septembre 2025, pour un montant H.T. de 600,16 € HT soit 720,19 € TTC.

- SARL DUTHEL Franck – travaux de remise en état de la porte de la cuisine, devis n° 0501 du 30 janvier 2026, pour un montant H.T. de 828,80 € HT soit 994,56 € TTC.
- Société SEMIO – devis n° SP253582 en date du 30/12/2025, commande de la signalétique pour école :
 - 2 totems triple crayons en fibre coloris rouge / jaune / vert + ardoise (ATTENTION ECOLE) -
 - 2 panneaux « sécurité enfant » - 700x700 classe avec supports et brides, remise commerciale accordée : 1030 € HT ;
 Le total de la commande s'élève à 5 136,60 € HT soit 6163.92 € TTC.
- Société SEMIO - devis n° SP253575 en date du 29/12/2025, commande 1 armoire coupe-feu - capacité 638 l – poids 142 kg – 4 tablettes et serrure à clé pour un montant de 3567.89 € HT, remise commerciale de 20 % et supplémentaire de 550 € HT ;
Le total de la commande s'élève à 2 304,31 € HT soit 2765.17 euros TTC.
- CAVE DE VINZELLES – commande de vins pour la cérémonie des vœux pour un montant total de 584,78 € TTC
- Société LBI - commande pour la prestation des accès fibre pour Mairie et école, devis DE012301 du 7/01/2026 pour un montant de 450 € HT soit 540 € TTC.
- SEDI EQUIPEMENT - commande 1 code électoral et 1 guide bureau de vote pour un montant HT de 31,70 € soit 45,44 € TTC
- EDTIONS PROST - commande de 19 livrets « Votre commune » pour un montant de 99,70 € TTC
- KILOUTOU - location d'une nacelle sur 4 jours, pour dépose des illuminations.
- CALONNE NETTOYAGE - nettoyage des vitres de la Mairie de Guéreins, devis N° I-26-01-3 du 10 janvier 2026 pour un montant total H.T. de 103 € HT soit 123,60 € TTC
- Entreprise HORN - commande pour l'application d'un produit anti-mousse sur la toiture de la salle des fêtes Calonne Loisirs, devis n° DEV000001282 du 3 décembre 2025 pour un montant total H.T. de 550 €, soit 660 € TTC.
- Société ISDE - réalisation de 2 diagnostics technique d'humidité pour la résidence de la Poste et résidence de la Pisciculture, devis n° DEV00000645 du 16 janvier 2026 pour un montant total H.T. de 800 €, soit 960 € TTC.
- COSOLUCE – Formation logiciel ELECTRA en date du 10 février 2026 pour 2 agents du service administratif, devis n° D01-2601-CM2413 du 20 janvier 2026 pour un montant total H.T. de 90 €, soit 108 € TTC.
- Association des Maires et Présidents d'intercommunalités de la Marne : commande d'attestations d'accueil pour un montant total de 55.80 € TTC.
- SERRES DU BADERAND - commande de 40 plants de lierre grimpant pour cimetière des Charmes, devis du 27 janvier 2026 pour un montant de 340 € HT soit 374 € TTC.
- FNAC - commande de livres pour la bibliothèque pour un montant maximal de 200 €.

12. QUESTIONS DIVERSES

- Courrier de Monsieur le Préfet : la fermeture du réseau cuivre est prévue pour le 31/10/2028
- Nouveaux décrets concernant le personnel :
- Visite médicale aura lieu au minimum tous les 5 ans pour les agents de la FPT

- Obligation de rémunérer les stagiaires pour toute durée de plus de 2 mois
- Nouveaux plafonds pour les arrêts de travail : 1^{er} arrêt maximum 1 mois et ensuite 2 mois d'arrêt maximum
- Monsieur MARAILLAC évoque la possibilité d'embaucher un agent saisonnier s'il y a prolongation de l'arrêt de travail de l'agent technique
- Rappel sur la réglementation des extincteurs pour les ERP :
 - 1 extincteur pour 200 m² de surface
 - Au minimum 1 extincteur par local
 - Distance maximale à parcourir pour atteindre extincteur ne doit pas dépasser 15 m
 - Type d'extincteur adapté au risque
 - Panneau de signalisation de chaque extincteur avec la classe de feu

Pour le stade, il faut donc :

- dans chaque vestiaire : 1 extincteur à eau pulvérisé 6 l avec additif
- dans la cuisine de la buvette 1 extincteur CO2 de 2 kg + 1 couverture anti feu type fibre de verre accrochée au mur avec des sangles de saisie rapide
- dans la chaufferie : 1 extincteur à poudre polyvalente de 6 kg classe minimum 5A - 34 B avec un panneau « ne pas utiliser sur flamme gaz »
- Intervention du prestataire PREVIMED pour le contrôle des 3 défibrillateurs : tout est OK ,
- Présentation des 2 rapports des diagnostics techniques d'humidité pour la résidence de la Poste et résidence de la Pisciculture : des travaux seront à prévoir pour remédier aux problèmes d'humidité des sols et des murs des logements à la Pisciculture 1.
- Elections municipales : mise à jour du tableau des permanences pour le scrutin du 15 mars
- Commission de contrôle de la liste électorale : réunion prévue jeudi 19 février à 17 h 30

Madame le Maire demande aux adjoints de noter que la prochaine réunion d'adjoints se tiendra le jeudi 19 février 2026 à 18h30 et demande aux membres du Conseil de noter que le prochain conseil municipal se tiendra le jeudi 26 février à 19h.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 20 h 35

Le Maire,
Jean-Charles GALLO



La Secrétaire,
Delphine TRONCI.